



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-328

Objet : Diverses rues

Circulation alternée (par panneaux ou par feux tricolores)

Stationnement interdit au droit du/des chantier(s)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie
« signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par l'entreprise Véolia Eau – rue Joseph Rouxel – PA de Bourgneuf –
56350 Rieux, pour permettre le passage caméra sur le réseau EU,

Considérant qu'il y a lieu, dans diverses rues, d'alterner la circulation (par panneaux ou
par feux tricolores) et d'interdire le stationnement des véhicules au droit de chaque ouvrage
et suivant l'avancement du/des chantier(s), à compter du mardi 11 juin 2024 et ce jusqu'à la fin
des travaux (environ 4 jours),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de tirage et raccordement de boîtes de fibre
optique, la circulation sera alternée et le stationnement sera interdit au droit de chaque ouvrage
et suivant l'avancement du/des chantier(s), à compter du mardi 11 juin 2024 et ce jusqu'à la fin
des travaux (environ 4 jours), dans les rues suivantes :

- Quai Saint-Jacques	- Rue Thiers
- Boulevard Bonne Nouvelle	- Rue des Doutes

ARTICLE 2 : L'entreprise Véolia Eau sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation
et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires
à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé
de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général
des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine,
les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du
présent arrêté.

À Redon, le 4 juin 2024

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

